



Réf. : 499 /CNOA/2017

Alger, le 15 Novembre 2017

**A MESDAMES & MESSIEURS :
LES PRESIDENTS, SECRETAIRES GENERAUX & TRESORIERES
DES CONSEILS LOCAUX**

OBJET : A/S de l'édition de l'extrait du Tableau National des Architectes autorisés à l'exercice de la Profession pour l'année 2018 (**Rappel**).

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Additivement à notre correspondance N°481 /CNOA/2017 du 02 Novembre 2017 relative à l'édition de l'extrait du Tableau National des Architectes autorisés à l'exercice de la Profession pour l'année 2018, Et dans le but de respecter les délais prévus, nous avons l'honneur de vous rappeler ce qui suit :

1. L'extrait du Tableau National des Architectes autorisés à l'exercice de la profession pour l'année 2018 sera édité au **mois de Janvier 2018**.
2. Le dernier délai de la cotisation pour l'exercice 2018 et des dus antérieurs ainsi que l'installation et la réinstallation, est fixé au : **30 Novembre 2017**.
3. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2018 est fixé à **Douze Mille (12.000,00) DA**.
4. Les architectes sont tenus de procéder à l'inscription via internet en remplissant minutieusement le formulaire d'inscription 2018 au site web du CNOA : **www.cnoa.dz**

Ce formulaire doit être imprimé, visé et déposé au niveau du Conseil Local territorialement compétant ainsi que le reçu de versement des cotisations 2018 et ceux des cotisations antérieures éventuelles.

5. Les Conseils Locaux sont tenu de transmettre au Conseil National **au plus tard le 12 Décembre 2017** par Mail à l'adresse **secretariat@cnoa.dz**:
 - Les listes validées par délibération des architectes réunissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur et qui sont à jour de leurs cotisations ;
 - Les copies scannées des formulaires et reçus de versement des cotisations ;
 - Les copies des virements bancaires des quotes-parts ou chèques bancaires à déposer au siège du CNOA.

Le conseil national compte sur le sens de responsabilité des Conseils Locaux quant à la diffusion de cette procédure aux architectes par tous les moyens de communications nécessaires et possibles.

Entre autre ; les Conseils Locaux sont tenus de veiller au respect strict des conditions pr vues au d cret l gislatif N  94/07 du 18 Mai 1994 et au code des devoirs professionnels, pour l'exercice de la profession des architectes en proc dant   la v rification syst matique de:

1. La situation vis- -vis de la CNAS (non affiliation).
2. La situation vis- -vis de la CNRC (non affiliation ou affiliation non incompatible).

Comptant sur votre collaboration, veuillez agr er, Mesdames & Messieurs   nos meilleures salutations.

**P/le Conseil National de l'Ordre des Architectes ;
Le Pr sident.**



Pr sident du CNOA
TIBOURTNE Mustapha